

SERMENT DE FIDÉLITÉ DES IMAMS À LA FRANCE ET À LA RÉPUBLIQUE

Afin d'offrir un cadre aux Français et aux étrangers réguliers qui souhaitent exercer leur foi dans la paix et la dignité.

Afin de mettre hors d'état de nuire les mouvements fanatiques qui attaquent des innocents et propagent la haine.

Afin de rompre avec l'influence de certaines puissances étrangères qui cherchent à manipuler l'Islam de France contre l'intérêt national.

Les lois de la République et les droits de l'Homme définis par la Déclaration de 1789, les principes constitutionnels et civilisationnels de la France s'imposent à tous les croyants français et étrangers résidents en France. Ces valeurs impliquent notamment :

I. L'égalité entre les hommes et les femmes et la tolérance envers les minorités sexuelles : exiger une condamnation claire du refus de maris musulmans que leur femme soit examinée par une gynécologue homme ; des hommes qui refusent de serrer la main des femmes ou d'avoir un supérieur hiérarchique femme ; les familles musulmanes qui veulent choisir « le bon mari » pour leur fille ou les grands frères qui empêchent leurs soeurs de « vivre leur vie ». Les imams devront aussi indiquer que le port du voile n'est pas une obligation religieuse et que la femme peut s'habiller comme elle le souhaite.

II. La liberté d'expression : le droit de critiquer une religion doit rester absolu. Il faut demander aux imams de se désolidariser explicitement et de condamner les fatwas qu'émettent certains dignitaires musulmans contre des personnalités dont les écrits ne leur plaisent pas.

III. Le financement des mosquées : le financement des lieux de culte est à revoir de fond en comble. La plupart des mosquées bénéficient pour leur construction de financements étrangers, notamment des pays du Maghreb, de la Turquie et des pays du Golfe. Les financements étrangers des lieux de culte seront interdits.

IV. La formation des imams : il est anormal que dans certaines mosquées, les imams soient des Marocains, des Turcs ou des Algériens, formés hors de France, payés par l'étranger, et ne parlant pas français. Il manque beaucoup d'imams bien formés connaissant les lois de la République et il y a un rattrapage à faire, surtout si l'on fait des imams les principaux interlocuteurs entre la société française et les musulmans. En principe, l'université française, laïque, ne peut pas former d'imams, mais pourrait y contribuer en leur apportant les enseignements sociologiques nécessaires pour faciliter leur connaissance de la société française. Par contre, en Alsace-Lorraine, où la France finance la religion, il devrait être possible de créer à Strasbourg une filière de formation des imams français avec le soutien des crédits publics.

V. L'apostasie : les autorités musulmanes françaises doivent admettre l'apostasie comme une possibilité normale. Aucun musulman ne devrait considérer, même théoriquement, qu'un musulman qui renie sa religion, mérite la mort.

VI. L'abattage rituel : les musulmans doivent accepter l'étourdissement des animaux. Le Coran exige que l'animal soit saigné vivant, mais vivant ne veut pas dire conscient ; il est parfaitement possible d'étourdir les animaux avant de les saigner. Cela éviterait des souffrances inutiles aux animaux et c'est compatible avec le Coran.